

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 21-002

Adopté en réunion plénière du 9 mars 2021

Description de la saisine

Le 7 janvier 2021, le CDJM a été saisi par M. Pierre Blouch au sujet d'une tribune parue le 23 décembre 2020 dans le quotidien régional *Le Télégramme*, également publiée sur son site avec le titre [« \[Tribune\] Vaccins : ne pas oublier les précautions les plus élémentaires »](#).

M. Blouch dénonce la non-rectification d'une erreur commise selon lui par le quotidien dans la présentation de l'auteur de cette tribune. Il joint un échange de courriels qu'il a eu avec l'Académie de médecine de New York, à propos de cet auteur.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste :

- Il « *fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/1938/2011).
- Il « *rectifie toute information publiée qui se révèle inexacte* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 6).
- Il « *s'efforcera par tous les moyens de rectifier de manière rapide, explicite, complète et visible toute erreur ou information publiée qui s'avère inexacte* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 6).

Réponse du média mis en cause

Le 21 janvier 2021, le CDJM a adressé à M. Edouard Coudurier, directeur de la publication du quotidien *Le Télégramme*, ainsi qu'à M. Hubert Coudurier, directeur de l'information, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM. A la date du 9 mars 2021, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

La saisine de M. Pierre Blouch porte sur la non-rectification d'une erreur. Dans la tribune, M. Nicolas Druz fait part de ses fortes réserves sur la technique de l'ARN messenger utilisée par les laboratoires Pfizer et Moderna pour leur vaccin contre la Covid-19. Il est présenté comme « *président de Pharmagenis, et membre de l'Académie de médecine de New York* », ce qui donne à ses affirmations une autorité certaine.

Dès la publication de cette tribune, des lecteurs du *Télégramme*, surpris de ses arguments, se sont interrogés dans des commentaires sur les compétences et le titre exact de M. Druz. Ils doutent qu'il soit membre de l'académie de médecine de New-York. M. Blouch écrivait ainsi dans un commentaire publié au pied du texte : « *Je suggère que Le Télégramme se renseigne et rende compte des investigations.* »

Interrogée par M. Blouch, qui a communiqué cet échange au CDJM, Mme Linda Gardin, *membership coordinator* (« coordinatrice des adhésions ») de cette institution, répond que « *Nicolas Druz n'est pas membre de l'Académie de médecine de New York* ».

M. Blouch a transmis cette réponse au *Télégramme* le 4 janvier 2021, à l'adresse redaction@letelegramme.fr. Il n'a eu aucune réponse et la mention « *membre de l'Académie de médecine de New York* » était toujours présente le 3 mars 2021 dans la présentation de l'auteur de la tribune. Le CDJM a constaté qu'effectivement, M. Druz n'apparaît pas dans la liste des membres de l'Académie de médecine de New York (disponible en ligne [au format PDF](#))

Cependant, les commentaires de lecteurs qui figurent sous l'article et qui affirment que M. Druz n'est pas membre de l'Académie de médecine de New York peuvent-ils être considérés comme un rectificatif ? Dans [les conditions générales d'utilisation](#) du site du *Télégramme*, on lit à la rubrique « commentaire d'article » : « *La rédaction peut ouvrir, sous certains articles, un espace de*

discussion, permettant les contributions des utilisateurs. Les contributions jugées significatives par la rédaction seront ensuite lisibles sous l'article avec mention du nom et prénom de leur auteur. » Il y a donc modération par la rédaction des commentaires publiés. Ceux mettant en doute la présentation de M. Druz n'ont pas pu échapper à la rédaction du *Télégramme*. Le CDJM estime qu'ils ne peuvent cependant pas être considérés comme un rectificatif, d'autant que la mention « *membre de l'Académie de médecine de New York* » figure toujours dans la présentation de la tribune. Enfin, les lecteurs d'une tribune ne lisent pas systématiquement les commentaires qui figurent à sa suite, et ceux du journal papier n'y ont pas accès. Le rectificatif nécessaire n'a pas été apporté.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 9 mars 2021 en séance plénière, estime que *Le Télégramme* n'a pas tenu compte de l'exigence déontologique de rectification d'une information inexacte dans la présentation de l'auteur d'une tribune.

La saisine est déclarée fondée.

Cette décision a été prise par consensus des membres présents.